



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-08-20-00004
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
de dérogation associée au dossier de réexamen des émissions industrielles (IED),
déposée par la société ARKEMA pour les installations qu'elle exploite
sur le territoire de la commune de Lannemezan**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-28 à 30 ; R.515-70 à R.515-84 ; L. 181-3 ; L. 181-14 ;

Vu la directive européenne n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et dite « IED » ;

Vu l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition de la directive européenne 2010/75/UE susmentionnée ;

Vu le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 définissant les conditions d'application de la directive européenne 2010/75/UE susmentionnée ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le dossier de demande de réexamen IED et sa demande de dérogation associée, déposée par la société ARKEMA le 28 décembre 2023 et complétée en dernier lieu le 29 mai 2024, pour son site situé sur le territoire de la commune de Lannemezan ;

Considérant le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 6 juin 2024, jugeant le dossier complet et régulier, et proposant à M. le préfet de lancer la phase de mise à disposition du public ;

Considérant que les demandes de dérogations associées au réexamen IED sont soumises à consultation du public en application de l'article L.515-29 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Du lundi 16 septembre 2024 08h30 au lundi 14 octobre 2024 inclus à 17h30, soit durant **4 semaines** consécutives, il sera procédé à une consultation du public concernant la demande de dérogation associée au dossier de réexamen des émissions industrielles dite directive « IED » par la société ARKEMA, pour son site situé sur le territoire de la commune de Lannemezan.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de Mme Caroline PIQUARD, cheffe du service hygiène, sécurité, environnement (HSE). caroline.piquard@arkema.com / 05.62.40.63.06

Article 3 : Avis de consultation

Deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, un avis de consultation du public sera affiché dans les mairies de :

- Lannemezan, en tant que commune du lieu d'implantation des installations,
- Avezac-Prat-Lahitte, Campistrous, Capvern, Escala, Izaux, La-Barthe-De-Neste, Lagrange, Montoussé et Tilhouse, en tant que communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation,

sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc.).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, conformément au IV de l'article R.515-77 du code de l'environnement, à l'affichage de l'avis

sur le site concerné par la demande de réexamen, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées deux semaines au moins avant le début de la consultation, **soit au plus tard le lundi 2 septembre 2024**, seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de la consultation.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Consultation-du-public/Autres-participation-du-public/Societe-ARKEMA-a-Lannemezan-Reexamen-IED>

Article 4 : Dossier

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de réexamen IED, comportant notamment :

- les éléments d'actualisation portant sur les meilleures techniques disponibles (MTD),
- l'avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les prescriptions,
- le résumé non technique du dossier,

sera mis à la disposition du public :

– sur support papier :

- à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 ;

– en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Observations du public

Les observations relatives au dossier de réexamen IED pourront, durant la durée de la consultation, être :

– consignées par écrit sur le registre de consultation ouvert à cet effet dans la mairie de Lannemezan, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 ;

– envoyées par courrier à l'attention de M. le préfet des Hautes-Pyrénées (préfecture des Hautes-Pyrénées – pôle environnement et procédures publiques – Place du Général de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9) ;

– transmises par courriel à pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 4 Mo.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de la consultation, **soit 17h30, le lundi 14 octobre 2024**, ne pourront pas être pris en considération.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R. 515-78 du code de l'environnement, dès la mise à disposition du public du dossier, le conseil municipal de la commune de Lannemezan ainsi que les conseils municipaux des communes Avezac-Prat-Lahitte, Campistrous, Capvern, Escala, Izaux, La-Barthe-De-Neste, Lagrange, Montoussé et Tilhouse, sont appelés à donner un avis sur le dossier de demande de réexamen IED et les dérogations associées.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, **soit jusqu'au mardi 29 octobre 2024 inclus**.

Article 7 : Clôture de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, **soit le lundi 14 octobre 2024 à 17h30**, le registre de consultation sera clôturé par les soins du maire de la commune de Lannemezan et transmis au préfet des Hautes-Pyrénées (SCPPAT – Pôle environnement et procédures publiques) qui y annexera les observations qui lui ont été directement adressées.

Article 8 : Synthèse des observations

En application du II de l'article L.515-29 du code de l'environnement, les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse, rendue publique, indiquant celles dont il a été tenu compte.

Cette synthèse sera consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Consultation-du-public/Autres-participation-du-public/Societe-ARKEMA-a-Lannemezan-Reexamen-IED>

Article 9 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de la consultation du public

En application du dernier alinéa de l'article L.181-14 du code de l'environnement, le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral complémentaire de réexamen IED, assortie ou non des prescriptions relatives aux dérogations demandées.

Article 10 : Information du public concernant le réexamen IED

En application du I de l'article L.515-29 et du II de l'article R.515-79 du code de l'environnement, cette décision est mise à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées à l'adresse susmentionnée et comprends les informations suivantes :

- la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public ;
- le rapport de l'inspection des installations classées qui mentionne notamment :
 - le résultat des consultations,
 - les documents de référence sur les MTD applicables,
 - La méthode utilisée pour déterminer les prescriptions de l'arrêté complémentaire.

et dans le cas où la dérogation est accordée :

- les raisons spécifiques pour lesquelles cette dérogation est accordée ;

- les conditions dont elle a été assortie.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Mmes et MM. les maires des communes de Lannemezan, Avezac-Prat-Lahitte, Campistrous, Capvern, Escala, Izaux, La-Barthe-De-Neste, Lagrange, Montoussé et Tilhouse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera adressée :

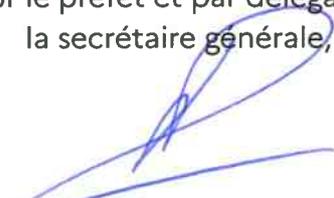
pour notification à M. le directeur de la société ARKEMA Lannemezan

pour information à :

- Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre,
- M. le responsable de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie,

Fait à Tarbes, le **20 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN